

Démocratie participative  
et  
Citoyenneté



# La démocratie participative



... un engagement des futurs élus municipaux à :

- informer, communiquer sur tous les projets municipaux et rendre transparente la vie municipale
- ouvrir largement la mairie au public afin que chacun soit accueilli et, s'il le souhaite, être reçu par le Maire et/ou des élus
- créer des outils de consultation, co-construction et co-décision avec les habitants tout au long du mandat
- favoriser l'implication directe des citoyens au gouvernement des affaires publiques locales

# Transparence de la vie municipale



Garantir lors des séances des conseils municipaux un temps de prise de parole des habitants :

Le Code général des CT indique que seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du CM. Cependant il est possible de suspendre une séance pour permettre aux habitants de la commune de s'exprimer.

# Transparence de la vie municipale



**Rendre accessibles les décisions du CM, des commissions, des instances communautaires ainsi que des projets :**

- CR et ordres du jour des CM, retranscription des débats (voire captation vidéo)
- CR des réunions des diverses commissions
- accès facilités aux dossiers de projets.

**L'accès à tous ces documents sera possible :**

- par internet > démocratie numérique
- en mairie, auprès des élus et des services compétents selon des modalités d'accueil facilitées.

# L'Assemblée des habitants



Missions : instance permanente de concertation et de co-construction pour :

- Réfléchir et faire des propositions sur les dossiers importants du projet communal
- assurer le suivi de mise en oeuvre de ces projets
- contrôler, évaluer leur réalisation
- interpeler l'Exécutif sur tout sujet qu'il juge utile

# L'Assemblée des habitants



Champs de compétence :

- Projets d'aménagement et leur fonctionnement
- Pertinence de la création d'un service public local

# L'Assemblée des habitants



- Ses compétences et sa composition sont validées par le Conseil Municipal ainsi que la durée et le renouvellement du mandat de ses membres.
- Celui-ci s'engage à lui fournir les moyens techniques et financiers nécessaires à son fonctionnement, celui-ci étant librement décidé par ses membres.

# L'Assemblée des habitants



Proposition pour sa composition à Elne :  
50 personnes dont :

- 40% volontaires = 20 personnes préalablement inscrites sur des listes en mairie
- 40% tirés au sort = 20 personnes à partir de la liste des électeurs
- 10% du monde associatif = 5 personnes
- 10% d'acteurs économiques = 5 personnes
- Durée du mandat : 3 ans.

# L'Assemblée des habitants



Exemples :

- Réhabilitation du service de pompes funébres communal
- Réemploi du site de l'Ancien collège
- projet pour la salle Hélène

# Le Conseil consultatif Enfance Jeunesse



Sur le modèle de l'Assemblée des Habitants, nous proposons qu'un conseil consultatif soit mis en place à la place du conseil municipal enfant existant.

**Objet** : lieu de débat, de création de projets, et de rencontres avec les diverses commissions thématiques municipales, services municipaux et élus.

**Proposition d'organisation** : par tranche d'âge: 8/12 ans, 12/15 ans, 16/25 ans.

**Proposition de composition** : 50% des délégués des établissements scolaires du territoire et 50% de volontaires.

# La Pétition



Définition :

La pétition reconnaît le droit d'interpeller la Municipalité sur n'importe quel sujet concernant la vie municipale en permettant d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du CM.

Ses modalités de mise en oeuvre sont définies par le CM.

# La Pétition



Proposition de modalités :

Pour être recevable et permettre l'inscription de la question au CM, la pétition devra :

- recueillir 5% de signatures d'habitants d'Elne (environ 400) ; le seuil d'âge pour participer pourrait être de 16 ans
- elle sera accessible sur le web et sur document papier

# Le Référendum



## Définition :

Instrument de gouvernance locale, régi par le Code Général des CT, il permet aux électeurs, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en oeuvre ou non d'un projet concernant une affaire locale.

# Le Référendum



Modalités de déclenchement :

la Loi indique qu'il est proposé par l'Exécutif local ; il a valeur de décision.

A Elne, il est proposé qu'il puisse être demandé par les habitants ; si au moins 10% des électeurs en font la demande par pétition (environ 650), il sera mis en oeuvre par le CM.

# Le Référendum



Modalités d'adoption du Référendum :

- adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin
- et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

Dans ce cas, la référendum vaut décision.